

ICOMOS - Nouvelles  
Numéro 26 - Février 1983

Conseil International des monuments et des sites  
Hôtel Saint-Aignan - 75 rue du Temple, 75003 Paris, France  
Adresse télégraphique : ICOMOS PARIS - Tel. 277.35.76

## LE MOT DU REDACTEUR

Le changement dans la continuité ! Voilà comment peut se définir ce numéro des Nouvelles. En effet, vous trouverez certains articles regroupés sous quatre nouvelles rubriques « **Doctrine et recherche** », « **Services professionnels et expertise** », « **Information et communication** », et « **Administration et gestion** », qui sont les quatre orientations de la politique d'action de l'Icomos définies lors des réunions annuelles des Comités Consultatif et Exécutif en décembre dernier.

C'est pour harmoniser et favoriser l'image de notre organisation à l'extérieur qu'il est important que les activités soit des Comités nationaux, soit des Comités internationaux suivent ces orientations.

Il ne s'agit pas ici de nouvelle présentation, quoique nous nous efforçons de rendre chaque numéro plus intéressant et plus riche d'informations, mais de meilleure ordonnance des activités de l'Icomos. Vous remarquerez, d'autre part, que les anciennes rubriques se retrouvent toujours à la même page.

Ecrivez-nous pour nous communiquer vos impressions ou vos suggestions sur la présentation des Nouvelles, qui vous apportent aussi loin que vous puissiez être des informations du monde de la conservation en général et de l'Icomos en particulier. Nous nous ferions un plaisir de les publier.

## VŒUX DU BUREAU ET DU SECRETARIAT DE L'ICOMOS

En réponse au déluge de vœux qu'ils ont reçus de votre part venant de tous les coins du monde, le Bureau et le Secrétariat de l'Icomos vous présentent **leurs vœux pour 1983**.

## NOUVELLE POLITIQUE DES COTISATIONS

Une nouvelle politique des cotisations, applicable dès 1983, a été adoptée par le Comité Exécutif lors de sa 29<sup>e</sup> session à Paris, les 11-12 décembre dernier (voir détails dans rubrique « **Réunions Icomos** », rapport du Délégué Général aux finances).

## ICOMOS TELEX 240918 TRACE F Réf. 617

Retenez bien ce numéro de telex de l'Icomos ! Par ce numéro vous pouvez toujours nous joindre. Par contre, nous avons besoin de connaître votre numéro de telex si vous en possédez un. Appel à **tous les membres** et en particulier à **tous les Présidents** des Comités nationaux et internationaux pour nous envoyer le numéro de telex de leur administration, leur association, leur bureau ou simplement leur ami où nous pouvons les joindre.

## ABONNEMENT A MONUMENTUM

Pour vous abonner à Monumentum, voici la banque à laquelle vous devez adresser votre paiement : **NATIONAL WESTMINSTER BANK, Borough Green, Kent, TN15 8PH, Roy**, mais vous êtes prié de préciser « **pour abonnement Monumentum** » sur le mandat ou l'ordre de paiement, en faveur de **Butterworth & Co Publishers Ltd**.

## JOURNEE INTERNATIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES SITES, 18 AVRIL 1984

Le 18 avril est décrété « Journée Internationale des Monuments historiques et des Sites » par le Comité Exécutif de l'Icomos. Pour nous permettre de concentrer tous nos efforts à la préparation de cet événement important, nous célébrerons cette première journée le **18 avril 1984**.

## REMPLACEMENT DU DIRECTEUR DU SECRETARIAT INTERNATIONAL A PARIS

Vous étiez nombreux à poser votre candidature au poste de Directeur du Secrétariat. Soyez-en remerciés !

Cependant, tenant compte de diverses considérations, le **Comité Exécutif**, sur recommandation du Bureau et du Comité Consultatif, a décidé de procéder à une **vaste consultation** auprès de tous les Comités nationaux sur l'état de **modification des Statuts** de l'Icomos concernant le poste et les responsabilités tant du Secrétaire Général que du Directeur du Secrétariat.

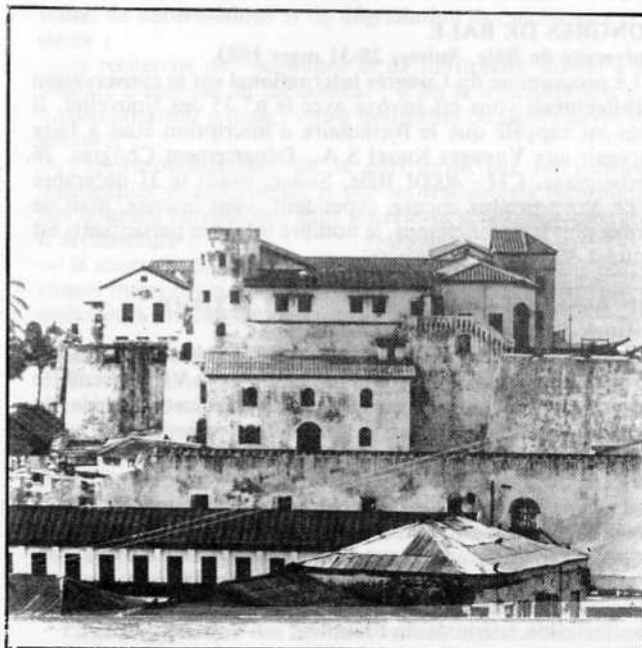
Dans ce cas, seule l'**Assemblée Générale de mai 1984** pourra décider de l'option définitive à donner à cette question.

Entre temps, la direction du Secrétariat sera confiée au Chef du Centre de Documentation, **Mme Delphine Lapeyre**, qui prendra ses nouvelles fonctions à partir de mai 1983.

## ICOMOS ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL AFRICAIN A ABIDJAN

**Séminaire de perfectionnement sur les principes et les techniques de conservation applicables au patrimoine architectural africain, Abidjan, 2-18 décembre 1982.**

L'Afrique est-elle enfin « partie » ? Nous pouvons nous poser cette question et nous réjouir que ce continent s'efforce actuellement de s'intéresser à son patrimoine architectural et à sa sauvegarde. C'est l'**Unesco**, en effet, qui a suscité cette réunion sur la **préservation du patrimoine architectural** dans les pays francophones d'Afrique avec la coopération de l'**Institut Culturel africain (ICA)** pour son organisation, de l'**Iccrom** pour l'animation du séminaire et la participation de l'**Icomos** en la présence de son Président, M. Michel Parent.



Forteresse d'Elmina Saint-George, Ghana (photo F. Johnson/Unesco)

Cette réunion a un **triple objectif** visant à : 1°) donner aux responsables de la protection du patrimoine culturel une occasion de discuter des principes et critères de conservation architecturale et de leur application dans les pays africains ; 2°) les informer de l'état de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et notamment de l'application des critères d'inscription sur la liste du patrimoine mondial et des possibilités de coopération techniques offertes grâce au Fonds du patrimoine mondial ; 3°) amener les autres services publics concernés à tenir compte des problèmes et besoins de la préservation du patrimoine architectural et apporter leur concours aux services de sauvegarde. Aussi, à chacun des trois objectifs énoncés, ont correspondu respectivement : 1°) un séminaire de perfectionnement sur les principes et les techniques de conservation applicables au patrimoine architectural africain ; 2°) une session d'information sur la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial ; 3°) un colloque sur la sauvegarde du patrimoine architectural africain.

Les participants des **neuf pays africains** (Angola, Benin, Haute-Volta, Madagascar, Mauritanie, Sénégal, Tchad, Togo, Zaïre) ont présenté la nature et la protection du patrimoine architectural de leur pays respectif, au cours du Séminaire. Ils ont constaté que **l'architecture est l'expression la plus concrète de l'Histoire**, des valeurs culturelles, de l'organisation sociale et du savoir-faire des peuples, que l'accélération du développement de la vie moderne et l'introduction de techniques industrialisées mettent en danger le patrimoine architectural qu'il est par conséquent du devoir de tous les gouvernements africains de préserver. Toutefois, les **problèmes de l'habitat** pour les plus démunis et de l'habitat en général dans les pays en voie de développement ne doivent pas être oubliés.

Aboutissement des travaux du séminaire, le **colloque sur la sauvegarde du patrimoine architectural africain** a introduit un des problèmes essentiels de l'Afrique : l'identité culturelle, ressentie par ses peuples avec une acuité profonde. Les travaux du colloque se sont déroulés autour de six thèmes de réflexion suivants :

- La signification culturelle du patrimoine et politique de sauvegarde (O. Konaré, Mali)
- le patrimoine architectural par rapport au programme gouvernemental dans le contenu de l'aménagement du territoire et le programme de planification (B. Kindo, Côte-d'Ivoire)
- le développement de l'architecture contemporaine à proximité d'un monument historique dans les deux zones urbaines et rurales (K. Mebra, Côte-d'Ivoire)
- les problèmes d'urbanisme dans les sites classés (T. N'Gom, Sénégal)
- l'importance du patrimoine culturel pour le tourisme (S.A. Meda, Haute-Volta)
- l'activité éducative en vue de connaître et d'aimer le patrimoine culturel (Y. Sekongo, Côte-d'Ivoire).

Vous êtes priés de vous adresser au Centre de Documentation Unesco-Icomos si vous êtes intéressés par une de ces communications.

#### CONGRES DE BALE

Université de Bâle, Suisse, 28-31 mars 1983

Le programme du **Congrès international sur la conservation architecturale** vous est envoyé avec le n° 25 des Nouvelles. Il vous est rappelé que le formulaire d'inscription était à faire parvenir aux **Voyages Kuoni S.A.**, Département Congrès, 26 Cerbergasse, CH - 40001 Bâle, Suisse, avant le 31 décembre 1982. Vous pouvez encore, cependant, vous inscrire, mais n'attendez plus trop longtemps, le nombre total des participants est limité à 350 !

#### VII<sup>e</sup> ASSEMBLEE GENERALE DE L'ICOMOS

Rostock-Dresde, RDA, 12-17 mai 1984

Après l'Italie (Rome, mai 1981), c'est la **République Démocratique Allemande** qui sera le pays hôte de la VII<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'Icomos, qui se tiendra à **Rosfock et à Dresde, du 12 au 17 mai 1984.**

Il nous semble nécessaire de vous souligner l'**intérêt particulier** de cette Assemblée Générale qui est non seulement l'occasion pour vous de vous rassembler et de participer ainsi directement à la vie de l'Icomos, mais qui est un événement important car se manifestant **20 ans après la Charte de Venise (1964)**. D'autre part, deux autres raisons, tant sur le plan administratif que sur le plan scientifique, vous appellent à participer à cette manifestation triennale de l'Icomos.

Sur le **plan administratif**, l'Icomos arrive à un stade d'expansion, voire de maturité telle que la structure administrative du Secrétariat International a été remise en question lors des dernières sessions des Comités Consultatif et Exécutif

et que des décisions fondamentales entraînant éventuellement des modifications dans les Statuts pourraient être prises à Rostock. L'Assemblée Générale signifie également le temps des élections, tant du Bureau (Président, cinq Vice-Présidents, Secrétaire Général, Délégué Général aux Finances) que des membres du Comité Exécutif. Afin de permettre au Secrétariat de vérifier la conformité des votes de chaque Comité national avec les règlements des élections, il est **encore rappelé** aux Présidents des Comités nationaux de prendre toutes les mesures appropriées, d'une part, pour se doter de **règlements internes** ou de **statuts**, et d'autre part, **pour régler toutes les cotisations** dues à l'Icomos, au moins des membres votants, limités au nombre de 18 pour chaque Comité national.

Sur le **plan scientifique**, le thème général du colloque, qui suit habituellement l'Assemblée Générale, sera le suivant : **« Monuments et Sites : leur contribution à la définition de l'identité culturelle »**. Il s'agit ici de définir l'identité culturelle et de ses rapports avec les monuments et les sites. Pour ce faire, trois sous-thèmes seront discutés respectivement sur : 1°) **l'impact des monuments et des sites sur l'environnement urbain et rural**, 2°) **les monuments et les sites et la vie contemporaine**, 3°) **les activités de la conservation et leur impact sur l'identité culturelle.**

Suite aux communications et aux discussions sur ces trois sous-thèmes, l'Icomos se propose de formuler une **« Déclaration »** finale sur le thème général. D'où l'initiative intéressante et innovatrice de vous faire participer aux réflexions de ces thèmes, par votre Comité national. Que ceux d'entre vous qui sont intéressés à préparer une communication sur un des trois sous-thèmes s'adressent directement au Président de leur Comité national !

#### RECHERCHE ET DOCTRINE

##### CHARTRE DES JARDINS HISTORIQUES DITE « CHARTRE DE FLORENCE »

Réuni à Florence le 21 mai 1981, le Comité international des Jardins historiques ICOMOS-IFLA a décidé d'élaborer une charte relative à la sauvegarde des Jardins historiques qui portera le nom de cette ville. Cette charte a été rédigée par le Comité en vue de compléter la Charte de Venise dans ce domaine particulier.

Nous vous livrons ici, en résumé, les points essentiels de la Charte.

##### A. Définitions et objectifs

Un jardin historique, en tant que composition architecturale et végétale qui présente un intérêt public, **« est considéré comme un monument »**. En tant que tel, le jardin historique doit être sauvegardé selon l'esprit de la Charte de Venise mais sa sauvegarde doit relever de règles spécifiques. Elle impose des interventions telles que l'entretien, la conservation, la restauration et éventuellement la restitution (art. 1 à 9).

##### B. Entretien, Conservation, Restauration, Restitution

L'entretien des jardins historiques est une opération primordiale et nécessairement continue. Si besoin est, le remplacement ou la restauration d'éléments en danger ne peut se faire que selon les principes de la Charte de Venise. Avant toute restauration ou restitution, une étude approfondie du jardin concerné est exigée, aboutissant nécessairement à un projet (art. 10 à 17).

##### C. Utilisation

Quant à l'utilisation du jardin historique, s'il est destiné à être vu et parcouru, elle doit se faire dans des conditions bien définies afin de préserver la substance du jardin historique et son message culturel (art. 18 à 22).

##### D. Protection légale et administrative

Les dispositions légales et administratives propres à identifier, inventorier et protéger les jardins historiques doivent être prises par des autorités responsables qui assurent également le financement des travaux d'entretien, de conservation ou de restauration. D'autre part, la formation de personnes qualifiées devant assurer ces travaux est tout aussi nécessaire que des actions de sensibilisation du public au respect de la nature et du patrimoine historique (art. 23 à 25).

La « Charte » est disponible au Centre de Documentation Unesco-Icomos. Elle vous sera envoyée sur demande.

**Colloque international : « Problèmes de la méthode de la protection et de la restauration des ensembles rupestres », Tbilissi - Erivan, 21-27 septembre 1982.**

Ce Colloque international a été organisé par le Comité national soviétique de l'Icomos à Tbilissi et à Erivan, du 21 au 27 septembre 1982. Les participants ont souligné l'importance scientifique, historique et artistique des **ensembles rupestres** de toutes espèces se trouvant dans la plupart des régions du

